

Séance du 17 mai 2022

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2020**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-044 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 comme suit :

Décision n° 2022-017 du 25 mars 2022 : Convention de mise à disposition de la salle D de l'Ancien collège à l'association « Les Vadrouilleurs Chinonais »

Est conclue avec l'association « Les Vadrouilleurs Chinonais » une convention de mise à disposition de la salle D de l'ancien collège, partagée avec d'autres associations, pour la tenue de réunions de leur conseil d'administration (tous les mardi à partir de 14 heures) ainsi qu'un local pour le stockage des archives de l'association.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2022.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-018 du 25 mars 2022 : Convention de mise à disposition de la salle n°1 de l'Espace Pierre Mendès France à la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) Centre Val de Loire

Est conclue avec la CARSAT Centre Val de Loire une convention de mise à disposition de la salle n°1 de l'Espace Pierre Mendès France afin d'y installer ses permanences chaque lundi de 9 heures à 16 heures.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-019 du 29 mars 2022 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Concession 3618 – Emplacement B8T77

Décision n° 2022-020 du 29 mars 2022 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Concession 3621 – Emplacement Col7-Case3

Décision n° 2022-021 du 29 mars 2022 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Concession 3626 – Emplacement G1-EC18

Décision n° 2022-022 du 29 mars 2022 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Concession 3625 – Emplacement G1-EC16

Décision n° 2022-023 du 29 mars 2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Concession 2939 – Emplacement C1T34

Décision n° 2022-024 du 29 mars 2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Concession 2941 – Emplacement A12T51

Décision n° 2022-025 du 29 mars 2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Concession 3009 – Emplacement E1T4

Décision n° 2022-026 du 29 mars 2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Concession 3158 – Emplacement A9T24

Décision n° 2022-027 du 29 mars 2022 : Conversion d'une concession de terrain dans le cimetière communal– Concession 3622 – Emplacement G3T7

Décision n° 2022-028 du 29 mars 2022 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal– Concession 3623 – Emplacement G1-EC14

Décision n° 2022-029 du 29 mars 2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal– Concession 1415 – Emplacement A9T75

Décision n° 2022-030 du 29 mars 2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal– Concession 2608 – Emplacement B7T63

Décision n° 2022-031 du 29 mars 2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal– Concession 2568 – Emplacement C4T57

Décision n° 2022-032 du 29 mars 2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal– Concession 2640 – Emplacement B11T74bis

Décision n° 2022-033 du 29 mars 2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal– Concession 1970 – Emplacement C10T136

Décision n° 2022-034 du 29 mars 2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal– Concession 3125 – Emplacement E1-EC7

Décision n° 2022-035 du 29 mars 2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal– Concession 1516 – Emplacement C6T64

Décision n° 2022-036 du 29 mars 2022 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal– Concession 2632 – Emplacement C9T75

Décision n° 2022-037 du 29 mars 2022 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal– Concession 3629 – Emplacement G3T10

Décision n° 2022-038 du 29 mars 2022 : Convention de mise à disposition des installations du stade Raymond Bourdon entre la Ville de Chinon, le Sporting Club Chinonais Rugby et l'US Tours Rugby

Est conclue entre la Ville de Chinon, le Sporting Club Chinonais Rugby et l'US Tours Rugby une convention de mise à disposition de locaux et des installations du Stade Raymond Bourdon pour des activités sportives.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour la période du 20 avril 2022 à partir de 8h00 jusqu'au 23 avril 2022 à 14h00.

Les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation des installations sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-039 du 11 avril 2022 : Convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France à l'association ASSAD du Chinonais

Est conclue avec l'association ASSAD du Chinonais une convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France afin d'y affecter ses permanences chaque 1^{er} jeudi du mois de 13h30 à 16h00.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 5 mai 2022.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-040 du 11 avril 2022 : Convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France à l'association « La Garde chinonaise »

Est conclue avec l'association « La Garde Chinonaise » une convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France afin d'y mener son activité de tarot chaque mercredi de 20h30 à 0h00.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 15 mai 2022.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-041 du 12 avril 2022 : Contrat portant autorisation d'occupation du domaine public non constitutif de droit réel

Est conclu avec la SAS la Guinguette Rabelaisienne représentée par la SARL ARALVIC Holding domiciliée 2 rue des Hautes Cours, le Vau Breton, 37500 LIGRÉ un contrat portant autorisation d'occupation du domaine public non constitutif de droit réel, pour l'exploitation d'une guinguette sur les bords de la rivière « la Vienne » avec restauration, vente de boissons et proposition d'animations.

Ce contrat est conclu pour la période du 12 avril 2022 au 31 octobre 2024 (renouvelable trois ans).

Les conditions de la location sont contenues dans le contrat. La redevance mensuelle d'occupation est fixée à 120 euros.

Décision n° 2022-042 du 14 avril 2022 : Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Rabelais à l'association « Collectif d'Orchestres en Chinonais (COLOC)

Est conclue avec l'association « COLOC » une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace de Rabelais afin d'y organiser un concert.

Cette mise à disposition est consentie selon un tarif préférentiel de 936,20 euros pour toute la journée du vendredi 15 avril 2022 de 9h00 à 24h00.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-043 du 22 avril 2022 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements pour les projets d'investissements avec la Société Finances et Territoires

Est conclu une convention avec la Société Finances et Territoires pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la vieille, la recherche et le conseil à la demande de financements pour les projets d'investissements pour les 14 projets d'investissement de la ville de Chinon, annexés à la Convention.

La convention est établie pour une durée de 14 mois à compter de la signature ou notification éventuelle de la convention, répartie comme suit :

- 2 mois de préparation au cours desquels se tiendra une réunion de lancement qui ne pourra intervenir qu'après le versement de l'acompte dans les conditions stipulées à la convention,
- 12 mois d'exécution des prestations objet de la mission à compter de la réunion de cadrage.

Le montant prévisionnel total des projets d'investissement s'élève à 7 138 000 € TTC.

Le montant forfaitaire de la prestation de vieille et de recherche est de 22 000 € HT.

La ville de chinon s'engage à verser à la Société Finances et Territoires un acompte de 50% du montant de la prestation de vieille et de recherche à la signature ou notification de la convention.

Le solde de 50 % à la livraison du Dossier d'Analyse des Dispositifs Mobilisables de la Société Finances et territoires.

Décision n° 2022-044 du 25 avril 2022 : Convention de mise à disposition de la salle A de l'Ancien collège à l'association « Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin »

Est conclue avec l'association « Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin », une convention de mise à disposition de la salle A de l'ancien collège, partagée avec d'autres associations, pour la tenue de réunions à raison d'une fois par mois le mardi, mercredi ou jeudi entre 17h et 20h ainsi que du stockage fermé et sécurisé des archives de l'association.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2022.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-045 du 28 avril 2022 : Convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France à l'association Le Souffle de la Tortue

Est conclue avec l'association Le Souffle de la Tortue une convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France afin d'y exercer son activité de Taïchï et Qi Gong tous les mercredis de 9 h 45 à 11 h 15 et tous les jeudis de 18 h à 19 h 30.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 15 mai 2022.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-046 du 28 avril 2022 : Convention de mise à disposition de la salle n°11 de l'Espace Rochelude à l'Association Départementale des Radioamateurs Au Service de la Sécurité Civile d'Indre et Loire (A.D.R.A.S.E.C 37)

Est conclue avec l'association ADRASEC 37 une convention de mise à disposition de salle n°11 dans les locaux de l'Espace Rochelude pour son activité de radioamateurs.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mai 2022.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-047 du 29 avril 2022 : Convention de mise à disposition de la Maison de Saint Louans à l'Association Saint Louans Village

Est conclue avec l'Association Saint Louans Village une convention de mise à disposition de la Maison de Quartier de Saint Louans afin d'y exercer son activité.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 1^{er} mai 2022.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-048 du 29 avril 2022 : Location de locaux à vocation professionnelle avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire

Est conclue avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire une convention d'occupation de locaux à vocation professionnelle sis à Chinon, 43 rue Jean-Jacques Rousseau.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 14 janvier 2022.

Le montant du loyer annuel est fixé à 6 960 €, soit un loyer mensuel de 580 €.

Les autres conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n° 2022-049 du 5 mai 2022 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un Padel de tennis à Chinon

La ville de Chinon souhaite installer un Padel tennis, sur un des terrains de tennis déjà existant, propriété de la commune de Chinon, situé rue de la digue Faubourg Saint-Jacques – CHINON.

Cet équipement dont l'accès est libre profitera non seulement à tout public à travers des créneaux d'initiation / de perfectionnement mais aux scolaires par le biais diverses animations sous la forme de cycles d'apprentissage en collaboration avec l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Le coût prévisionnel de cet équipement est estimé à 44 575 euros HT. La ville de Chinon sollicite en ce sens, l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif 5 000 équipements sportifs de proximité au taux le plus élevé possible pour rendre en charge une partie des frais.

Monsieur Jean-Luc DUPONT est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette opération.